

## Des économies contre la famille

Sur la demande du Ministre des Finances, l'on procède actuellement dans toutes les Administrations Publiques au recensement des ménages de fonctionnaires en vue d'essayer de supprimer aux femmes fonctionnaires *légitimement* mariées l'indemnité de résidence.

Le mauvais prétexte que semble vouloir invoquer le Département des Finances pour tenter de justifier cette mesure, est, que le mari percevant déjà l'indemnité de résidence, celle payée à son épouse constitue un double emploi puisqu'ils ne supportent qu'un seul loyer à eux deux.

Ce raisonnement néglige les éléments essentiels du problème, car cette indemnité est moins faite pour tenir compte du logement que pour défrayer partiellement le personnel de ses transports et autres faux-frais inhérents à la profession, ceux-ci, supportés aussi bien par la femme que par le mari. A Paris notamment, où il est très rare que les deux memores d'un ménage soient employés dans un même bureau, les conjoints se logent à égale distance de leurs bureaux respectifs. L'un et l'autre sont tenus d'utiliser métro, tramways, etc., ce qui entraîne, *pour chacun d'eux*, une notable dépense quotidienne. D'autre part, en raison de la non-concordance des heures de service, les époux sont fréquemment tenus à prendre séparément leur repas, assez souvent même, en dehors de chez eux; et du fait que la femme fonctionnaire est assujettie à ses heures de travail, il lui est impossible d'assurer dans des conditions économiques l'alimentation familiale; c'est rarement, en effet, qu'il lui est permis de s'approvisionner au marché: elle doit subir les exigences des petits boutiquiers revendeurs qui prélèvent sur les ménages de fonctionnaires une dime exorbitante.

A ces considérations qui suffiraient pour condamner le projet du Ministère des Finances, s'ajoutent des raisons morales dont la pertinence ne peut être contestée.

La mesure envisagée n'atteindra pas les ménages réputés « illégitimes ». Or, personne ne niera qu'ils existent en grand nombre. Ces ménages n'ont généralement pas d'enfants; tandis que les ménages « légitimes » sont le plus souvent féconds. Supprimer l'indemnité à la femme « légitime », c'est d'abord la pénaliser parce que « légitime », ensuite la frapper comme mère de famille.

Enfin qui ne voit que la menace du Ministre des Finances ne ferait qu'atteindre la femme mariée dans sa personnalité, dans son autonomie, et, pour tout dire dans sa dignité. Dans telle Administration, dans telle Ecole, la femme mariée aura une situation inférieure à celle de ses collègues célibataires, divorcées, séparées, et librement unies.

Serait-il dans l'esprit du Gouvernement actuel de perpétuer et même d'aggraver la situation mineure de l'épouse? Nous nous refusons à le croire et de toute façon nous espérons que le Parlement se refuserait à sanctionner une nouvelle injustice à l'égard de la femme mariée.

C. Brunswick

1933-14-01  
n° 1049